

**Syndicat Mixte pour le Traitement des Ordures Ménagères  
Secteur Haguenau / Saverne**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR**

**Séance du vendredi 24 septembre 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à onze heures, le Comité Directeur s'est réuni, sous la présidence de M. Philippe SPECHT.

Sont présents :

**Délégués Titulaires des Collectivités adhérentes :**

- **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU** : Mmes Marie-Claude PAULEN, Christine HEITZ. MM. Philippe SPECHT, Patrick WIRTH, André ERBS, Dominique GERLING, Alain WACK, Clément JUNG, Daniel KLIEBER, Jean-Michel BAEHL, Michel FICHTER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN** : MM. Marc MOSER, Pierre GROSS, Damien HENRION, Jacky NOLETTA.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN** : Mme Cécile BRAUN. MM. Jean-Luc ECKART, Daniel LENGENFELDER.

- **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN** : MM. René STUMPF, Jacky KELLER.

- **SMICTOM DE SAVERNE** : MM. Joseph CREMMEL, Daniel BURRUS, Hans DOEPPEN, Christian DORSCHNER, Daniel GERARD, Denis HITTINGER.

**Délégués absents excusés :**

Mme Carine OBERLE. MM. Alain BIETH, Jean-Georges HAMMANN, Michel LORENTZ, Raymond RIEDINGER, Gabriel WOLFF.

**Y assistent en outre :**

Carole SCHERER, Christian HEY.

A 11h le Président Philippe SPECHT ouvre la séance du Comité Directeur en remerciant toutes les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation de cette réunion.

Il s'agit de la première réunion du Comité Directeur dans les locaux rénovés.

Le quorum étant atteint, le Président propose de passer à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Dominique GERLING délégué de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DIRECTEUR DU 11 JUIN 2021**

Le Président propose d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 11 juin 2021.

Aucune observation particulière n'étant soulevée, le procès-verbal de la réunion du Comité Directeur du 11 juin 2021 est adopté à l'unanimité.

### **3. MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE HAGUENAU ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA BASSE-ZORN ET INSTALLATION AU SMITOM**

#### **a. Communauté d'Agglomération de Haguenau**

Le Président informe les membres que suite à la démission de Mme Alice VOGEL, déléguée suppléante au SMITOM, la Communauté d'Agglomération de Haguenau a indiqué son remplaçant.

Il s'agit de Mme Carine STEINMETZ, maire de la commune de Morschwiller.

#### **b. Communauté de Communes de la Basse-Zorn**

Le Président informe les membres que suite à son élection à la Région Grand Est, M. Claude KERN a dû démissionner du conseil municipal de sa commune et n'est donc plus délégué dans son syndicat de collecte ni au SMITOM.

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn a désigné son remplaçant le 20 septembre. Il s'agit de M. Jacky NOLETTA, adjoint au maire de la commune de Gries et vice-président de la CdC de la Basse-Zorn.

Le Président propose d'installer ces nouveaux membres.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**INSTALLE M. Jacky NOLETTA en tant que délégué titulaire au Comité Directeur ;**

**INSTALLE Mme Carine STEINMETZ en tant que déléguée suppléante au Comité Directeur.**

### **4. DESIGNATION D'UN DELEGUE DU SMITOM DANS L'ASSOCIATION AMORCE**

Le Président rappelle aux membres que M. Claude KERN avait été désigné pour représenter le SMITOM en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association AMORCE, ainsi que M. Philippe SPECHT en tant que suppléant.

Les statuts d'AMORCE prévoient que les délégués des membres doivent siéger au Comité Directeur. Comme ce ne sera plus le cas de M. Claude KERN, le Président propose de désigner de nouveaux délégués, titulaire et suppléant. Le Président se propose en qualité de titulaire et propose M. Jean-Georges HAMMANN en qualité de suppléant.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DESIGNE M. Philippe SPECHT en tant que membre titulaire à l'association AMORCE,**

**DESIGNE M. Jean-Georges HAMMANN en tant que membre suppléant à l'association AMORCE.**

## **5. MISE EN PLACE DE BARRIERES SUR LA PLATEFORME DE COMPOSTAGE DE BISCHWILLER**

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM a demandé au nouvel exploitant des plateformes de compostage de limiter les apports non facturés, par un meilleur contrôle.

Sur la plateforme de Bischwiller, le pont-bascule est loin des bureaux et il n'est pas équipé de barrières (c'est également le cas à Dettwiller, mais les bureaux sont à côté du pont-bascule).

M GRAF, exploitant de la plate-forme, constate donc régulièrement des passages sans pesée.

Ce pont-bascule devrait être équipé de 2 barrières (entrée et sortie) et le SMITOM dispose, à ce jour, de deux offres dont une pour un montant de 10 410€HT.

Cet investissement, sur la plateforme du SMITOM, est à prendre en charge par le SMITOM, surtout à 4 ans de la fin de la DSP. Le Président informe les membres que le Bureau du SMITOM s'est exprimé en faveur de cette prise en charge.

**Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ACCEPTE la mise en place de deux barrières (entrée et sortie) sur le pont-bascule de la plate-forme de compostage de Bischwiller.**

## **6. INFORMATIONS DIVERSES**

### **a) Extension des consignes de tri**

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM va candidater à la dernière phase de l'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique, pour une mise en œuvre au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2023, date limite imposée par la loi AGECE.

La phase de candidature à cet appel à projet de CITEO ouvre en décembre 2021 pour une clôture en avril 2022. Il est possible de candidater à l'optimisation de la collecte et/ou à l'extension des consignes de tri. La contractualisation avec les lauréats aura lieu de juillet à décembre 2022.

Le SMITOM pourra gérer le dossier de l'extension des consignes de tri sous réserve d'obtenir les éléments des syndicats de collecte concernant la pré-collecte (les bacs).

En effet pour ce qui est de l'optimisation de la collecte, il s'agira de réaliser le diagnostic des dispositifs de pré-collecte pour répondre à la question importante « mes moyens de pré-collecte sont-ils suffisants pour accueillir sans débordements l'ensemble des nouveaux emballages et comment les optimiser ? ».

Il faudra également valider que les marchés de collecte sont adaptés aux modifications que va entraîner l'ECT. Ceci ne pourra être fait que par les syndicats de collecte.

Certaines des actions nécessaires à l'optimisation de la collecte peuvent être soutenues par CITEO mais il semble que dans ce cas c'est le syndicat de collecte qui doit candidater.

Il s'agira également de préparer une communication au message simple et efficace pour annoncer ce changement de consigne de tri. Cette communication sera double : par le SMITOM et par les syndicats de collecte.

Même si le SMITOM est l'interlocuteur de CITEO, les syndicats de collecte seront donc éventuellement amenés à candidater également, en particulier pour l'optimisation de la collecte.

Une réunion d'information organisée par CITEO a eu lieu le 14 septembre à 14h chez ALTEM à Strasbourg. Le SMITOM et tous les syndicats de collecte y étaient représentés.

M. ECKART trouve anormal que CITEO communique déjà tous azimuts sur les plastiques de l'extension qui doivent être mis dans le bac jaune, sans suffisamment nuancer sa communication sur le fait que près de la moitié des Français ne doivent pas encore les trier !

Il fait remarquer aux membres que les particuliers vont de plus en plus anticiper la date du 1<sup>er</sup> janvier 2023, et que les taux de refus vont augmenter fortement.

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM est dans l'impossibilité de mettre en place l'extension des consignes de tri avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 puisque tous les clients du centre de tri doivent passer ensemble à l'extension.

### **b) Avancement du projet photovoltaïque – ISDND de Weitbruch**

Le Président informe les membres que la demande d'avis sur le permis de construire fait actuellement le tour des Administrations.

Concernant le site ancien, la DREAL n'est plus concernée car le site n'est plus considéré comme une ICPE. La DDT doit vérifier que le projet n'immobilise pas des surfaces qui pourraient être utilisées pour l'agriculture. Le projet est donc passé devant la CDPENAF (Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et a obtenu un avis favorable, en début de semaine.

Concernant le site actuel sur l'ISDND du SMITOM, la DREAL a fait savoir qu'elle a donné un avis défavorable parce qu'il s'agit d'une modification de notre ICPE qui change les conditions de réaménagement final du site et que le SMITOM n'a pas « porté à la connaissance » du préfet ce projet de modification.

Le SMITOM a envoyé ce « porté à la connaissance » en début de semaine 38, en précisant les modifications mais aussi en montrant que tous les risques potentiels sont prévus.

### **c) Avancement du chantier casier 4 à l'ISDND de Weitbruch**

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres de l'avancement du chantier de création du casier 4 sur l'ISDND. Le chantier avance lentement pour plusieurs raisons :

- fin 2020 : casier creusé, étanchéités terminées, et le regard de collecte des lixiviats était en place et raccordé ;
- fin décembre : une digue en terre à l'aval du casier était encore à créer, puis à remblayer autour du regard de collecte, créer une zone de circulation pour le retournement des camions au quai de déchargement ;
- l'hiver humide et froid a rempli le casier 4 d'eau, puis de glace et ce n'est qu'en avril que les entreprises ont commencé à vider le casier ;
- en fin de vidange des lixiviats ont été détectés dans le fond du casier ;
- d'investigations en investigations et avec un nouveau regard de collecte très difficile d'accès (6m de haut, non remblayé), il a été constaté que les vannes murales du regard de collecte avaient un débit de fuite technique, ce qui n'est pas gênant en fonctionnement normal mais, avant mise en service du casier, faisait remonter des lixiviats du casier 3 vers le casier 4 ;
- en juin, Muller TP a intercalé une vanne « étanche » entre le regard et le casier 4 pour empêcher la remontée de lixiviats ;
- depuis, il n'a cessé de pleuvoir, et le casier 4 venait à peine d'être vidé des eaux de pluie quand à nouveau des lixiviats ont été détectés au fond. Une cassure d'un collecteur d'un casier amont a été constatée par caméra. Ce collecteur a été dégagé semaine 36 pour le réparer.

D'autre part, les terres de remblais prévues pour la digue et la zone de retournement étaient, en mai puis juin et encore actuellement, trop humides pour permettre une mise en œuvre en vue de poser des enrobés.

Parallèlement un quai de déchargement en aval du casier 4 est inutile car à cet endroit le casier est largement trop étroit pour les manœuvres du compacteur nécessaires à la reprise des déchets qui y seraient bennés. Il est prévu de remplir le casier par le haut et de ne pas recouvrir la zone de retournement par des enrobés mais par une simple couche de forme en matériaux recyclés permettant une circulation de PL occasionnelle. Ceci permettra d'être moins exigeants sur la compacité du terrain, sans nuire à l'exploitation du casier, en laissant de la souplesse à la structure.

Ceci permettra également d'affranchir le SMITOM des surcoûts d'éventuelles purges non prévues et d'économiser le coût immédiat des enrobés tout en permettant la réalisation des enrobés, le cas échéant, si nécessaire par la suite, la structure une fois ressuyée et stabilisée.

L'économie financière de cette proposition repose donc sur la non réalisation des enrobés de couche de roulement (soit 10 545€).

Un avenant de -10 545€ HT est mis en place pour la non réalisation de la couche d'enrobés. Les délégués approuvent cet avenant.

M. HEY en profite pour soulever la problématique du recul de 10m de la clôture par rapport à la zone à exploiter.

En effet, le projet de casier 4 a été conçu à partir de la topographie existante de cette ancienne carrière de loess et les limites des talus existants qui ont été reprises pour le casier sont à quelques mètres seulement des limites parcellaires.

Or l'Arrêté Ministériel de 2016 impose que la clôture de l'ISDND « est positionnée à une distance d'au moins 10 mètres de la zone à exploiter ».

Le SMITOM avait donc prévu, avec ANTEA, de demander une dérogation au Préfet puisque c'est la clôture qui doit être à 10m.

La DREAL a fait savoir au SMITOM que le Préfet n'a pas le droit de déroger sur ce point et que seul le ministère le peut.

Il faudrait donc que le SMITOM réussisse à acheter ou à échanger partiellement les 12 parcelles voisines du casier. Ceci risque d'être assez long mais faciliterait peut-être la dérogation ministérielle.

M MOSER soulève le projet d'aménagement foncier discuté actuellement sur une partie des bans de Weitbruch et Gries et se tourne vers M HENRION, maire de Weitbruch pour proposer que les abords de l'ISDND soient intégrés au projet, ce qui permettrait de montrer au ministère une quasi-certitude d'acquisition de ces zones de 10m et faciliterait donc l'obtention de la dérogation.

M HENRION ne répond pas sur ce point précis mais soulève l'acceptabilité de l'ISDND par la population de Weitbruch, et en particulier de la circulation de poids lourds engendrée sur l'axe principal à travers le village. Il émet la suggestion qu'une augmentation de l'indemnisation de la commune de quelques euros par habitant par exemple, pourrait faciliter cette acceptation.

Le Président répond que la commune de Weitbruch touche déjà, de la part du SMITOM, une redevance de plus de 40000€ décidée par le Comité Directeur et qui ne repose sur aucune base légale et qu'il y a donc déjà un risque de recours d'un usager contre cette redevance importante.

En sa qualité de maire de Schweighouse, commune d'implantation de l'UVED du SMITOM, il fait également remarquer que sa commune a aussi des nuisances de trafic et qu'elle ne reçoit que 38000€ de la part du SMITOM. Il rappelle également que les 2 centrales photovoltaïques prévues sur les terrains du SMITOM rapporteront des taxes non négligeables à Weitbruch.

M ERBS fait pour sa part remarquer que la commune de Haguenau, en limite de l'UVED, ne touche aucune redevance.

Le Président demande également s'il faut comprendre que la commune souhaiterait la clôture de l'ISDND alors que le site de Châtenois va fermer prochainement et qu'il ne restera plus, sur le Bas-Rhin, que les 2 petits sites de Wintzenbach et Weitbruch.

M. KLIEBER demande si une extension est possible après le casier 4.

M. HEY indique aux membres que le casier 4 pourra accueillir 70 000m<sup>3</sup>, ce qui représente à peu près 6 années d'exploitation et que des extensions seront techniquement possibles après le casier 4, permettant, au rythme actuel de remplissage, d'atteindre 2050.

Même s'il y a de moins en moins de déchets ultimes sans possibilités de valorisation ou de recyclage, il y a également de moins en moins de site d'enfouissement.

Pour faire avancer le sujet des redevances, le Président propose la création d'une commission ad hoc qui pourrait être composée de MM HENRION, ERBS, MOSER, CREMMEL et lui-même. Cette commission permettra de mettre sur la table ce sujet en tout transparence.

Les délégués approuvent cette initiative.

#### **d) Collecte du polystyrène expansé**

Le Président rappelle aux membres que le SMITOM a engagé un projet de collecte du PSE en déchèteries, pour une valorisation matière avec la société KNAUF.

Le principe de cette collecte a été affiné :

- La société KNAUF vendra au SMITOM des saches de 1m<sup>3</sup>, au prix coûtant, soit 2€ ;
- La société KNAUF vendra au SMITOM les saches usagées pour une réutilisation, au prix de 1€ ;
- le SMITOM fournira les saches aux syndicats de collecte ;
- les syndicats de collecte organisent la collecte sur leurs déchèteries et le transport vers l'usine Isobox à Schweighouse (a priori avec leur prestataire de bas de quai) ;
- une convention adaptée au principe d'un transport organisé par le client sera passée entre les syndicats de collecte et la société KNAUF (un modèle de convention a déjà été transmis aux services des syndicats de collecte, dont certains ont déjà délibéré favorablement).

Conformément à la décision du Comité Directeur du 11 juin, le SMITOM a consulté 4 métalliers pour la fourniture sur les déchèteries de cages adaptées à recevoir les saches.

La société MEDER a proposé une offre nettement moins chère que prévu et que ses concurrents (1 220€ par cage et 75 à 180€/cage pour la livraison dans les déchèteries).

Une commande a été passée pour 17 cages (27 000€). La livraison est prévue tout début octobre.

La collecte pourra débuter après signature par les syndicats de collecte de la convention avec la société KNAUF et la formation des préposés. En parallèle le SMITOM et les syndicats de collecte devront communiquer vers les usagers.

Le SMITOM fournira également des panneaux d'information à mettre sur les cages, ainsi qu'un fichier modèle pour la communication.

Il faudra néanmoins que les préposés soient vigilants pour d'une part contrôler ce que les usagers mettent dans les saches et d'autre part ressortir ce qui aurait échappé à leur vigilance.

M. HENRION demande si les déchets d'isolation seront acceptés. Le Président précise que seuls les calages et autre polystyrène blanc sont acceptés. Il indique aux membres que les déchets du bâtiment sont des déchets professionnels et que la société SCHROLL les accepte sur sa déchèterie « pro ».

M. HEY en profite pour indiquer aux membres que la nouvelle REP « déchets du bâtiment » se met lentement en place, que les déchèteries seront peut-être sollicitées et que nos associations de collectivités nous suggèrent de ne pas nous engager à la légère dans cette voie.

### **e) Rapport de contrôle des performances d'EVNA par Scoraltys**

Le Président informe les membres que le SMITOM a réceptionné le rapport final de SCORALTYS pour le contrôle de l'atteinte des garanties de l'offre initiale de DSP d'EVNA sur une année normale (sans travaux ni confinement strict...).

La garantie de disponibilité est atteinte.

Chacune des 2 lignes est capable de délivrer le débit vapeur nominal en exploitation normale, lorsque celui-ci est demandé, sans limitation technique.

Les émissions de CO sont sous les limites imposées mais un peu élevées en regard des standards de la profession sur une installation modernisée. Une action d'EVNA est prévue sur la régulation d'air secondaire.

La capacité massique est supérieure à la garantie, mais le pesage des grappins pourrait être amélioré.

Il serait opportun de rechercher de nouveaux consommateurs de chaleur via ENERSICO.

La performance énergétique est nettement supérieure à la garantie.

Les rejets d'oxydes d'azote sont toujours sous les normes mais au prix parfois de dépassements des rejets d'ammoniac. EVNA va suivre l'évolution de la fuite d'ammoniac suite à la mise en œuvre de la nouvelle régulation en avril 2021.

Actuellement les mesures de mercure sont assez fréquemment supérieures au futur seuil de 20 µg/Nm<sup>3</sup> établi par le BREF incinération pour les moyennes journalières. Les essais menés avec des produits de substitution au charbon actif n'ont pas donné de résultats probants ; EVNA poursuit les observations. De son côté le SMITOM va mettre en place une collecte des thermomètres à mercure.

Les cendres et REFION sont sous la valeur garantie.

Cependant la remise des dossiers des ouvrages exécutés est en retard, ainsi que le raccordement des panneaux photovoltaïques (difficultés de dialogue avec l'ES).

Le rapport complet est à la disposition des élus au SMITOM. Le SMITOM l'enverra à M ECKART qui en fait la demande.

#### **f) Collecte de l'amiante des déchèteries**

Le Président informe les membres que certains syndicats de collecte ont sollicité le SMITOM, en juillet, pour un enlèvement rapide de l'amiante lié collecté en déchèteries.

Pour accélérer l'opération, le prestataire de fin 2020 a été sollicité afin de confirmer le maintien de son offre d'octobre 2020 (99€/big-bag soit environ 10 000€ par opération).

Ce prestataire (SUEZ-EDIB) avait été le mieux disant et avait très bien travaillé. Une commande a donc été passée et les déchèteries ont été vidées.

D'autre part, la DIRECCTE a inspecté certaines des déchèteries et fait des observations sur les façons de gérer l'amiante lié. Une réunion de travail entre les services et les exploitants a eu lieu au SMITOM le 23 août.

M. HEY rappelle néanmoins que, pour les particuliers, se débarrasser de l'amiante-ciment doit rester « simple » pour éviter tous les comportements « à risques » comme les dépôts sauvages ou dans les bacs gris.

M. STUMPF informe les membres que la DIRECCTE demande qu'on mette un brumisateur en place pour mouiller les gravats lors de l'apport par les usagers, ce qui est très lourd.

#### **g) Nouvelle REP « mégots »**

Le Président informe les membres que l'éco-organisme Alcome, chargé de collecter les éco-contributions des industriels du tabac et de les redistribuer aux collectivités territoriales, a présenté sa convention type à passer avec les communes ou leurs groupements chargés de la salubrité publique, et ouvert un « portail utilisateurs » pour accompagner les collectivités dans la réduction des mégots dans l'espace public à l'adresse : <https://alcome.eco/>

Sur ce portail, les collectivités sont invitées à créer un compte et après avoir effectué la démarche de contractualisation le kit de sensibilisation et les soutiens financiers pourront être demandés.

Aussi, en fonction de la répartition des compétences au sein des intercommunalités, le Président invite les membres à relayer l'information aux communes.

Les modalités de création de compte ont été adressées fin août aux syndicats de collecte pour qu'ils les relayent vers les communes.

Pour information les soutiens sont potentiellement les suivants :

**Annexe C - Barème aval (à titre informatif – article 4.3.1 de l'Arrêté)**

<i>Typologie de collectivité</i>	<i>Montant (€/habitant/an)</i>
Urbain : communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	1,08
Urbain dense) : communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	2,08
Rural : communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,50
Touristique : communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Plus d'1,5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1000 habitants	1,58

Les barèmes mentionnés ci-dessus sont pondérés par un facteur multiplicatif de 0,5 pour l'année 2021 et de 0,75 pour l'année 2022.

Plusieurs délégués interviennent pour signaler que cette création de compte est compliquée et pleine d'exigences qui vont rebuter de nombreuses communes. Alcome a d'ailleurs déjà réussi à économiser la moitié des soutiens pour 2020 et ¼ pour 2021.

#### **h) Evolution des déchets, caractérisations et prix de reprises**

Le Président laisse la parole à M. HEY qui informe les membres que les déchets « incinérables » ont augmenté de 3%, et les « non incinérables » de déchèteries de 11%.

Globalement les déchets produits sur le SMITOM ont augmenté de 7,5%, mais ce chiffre est faussé par la météo humide qui a fait exploser les déchets verts (+33% cet été).

Les 27 caractérisations de juin à août ont été très moyennes, à 17,4% (de 7,8 à 35,2%).

Le surcoût du marché de tri qui en découle est de 3,6%.

Les prix de reprise des fibreux de déchèteries et des bacs jaunes sont stables.

Les prix de reprise des fibreux par le SMICTOM Alsace Centrale sont excellents.

Ceux des flaconnages ont un peu augmenté (+10%).

#### **i) Collecte des thermomètres et appareils à mercure**

Le Président informe les membres que le SMITOM va distribuer, au courant de la semaine prochaine, un récipient dans chaque déchèterie pour recevoir les anciens thermomètres à mercure, ceci afin d'éviter de les retrouver chez EVNA.

Un mode d'emploi sera joint pour les préposés et une information sera publiée dans les Dernières Nouvelles d'Alsace sur cette nouvelle collecte.

D'autre part le SMITOM a écrit à toutes les pharmacies du périmètre pour qu'elles dirigent les détenteurs de ces appareils vers les déchèteries.

Il est prévu que le SMITOM récupère ces déchets et les apporte chez TREDI.

M. KLIEBER propose que le SMITOM sensibilise à ce problème les autres clients OM d'EVNA en les informant de ce qu'il a mis en place et en leur proposant d'en faire autant.

Une information en ce sens sera donc adressée aux syndicats de collecte voisins (SMICTOM NORD ALSACE, CdC KOCHERSBERG, PAYS DE SARREBOURG, ALSACE CENTRALE).

#### **j) Prochain Comité Directeur**

Le Président informe les membres que la prochaine réunion du Comité Directeur initialement prévue le 3 décembre est reportée au 10 décembre à 17h.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun délégué ne souhaitant intervenir, le Président remercie toute l'assemblée, clôt la séance et invite les membres à partager un repas.

**Fin de la séance : 12h**